

MUTUALIALIA

MAG

Votre mut'

*Des réductions grâce
à Mutualia*

Actualité

*La campagne de
rappel du Covid-19*

Santé

*Le trajet de retour
au travail*

DOSSIER

VOTRE GROSSESSE
EN DÉTAIL

SIMON AIME LA ZEN ATTITUDE DE SON CHIEN.

AVEC LES SOINS PALLIATIFS,
IL PEUT EN PROFITER
MALGRÉ SA MALADIE.



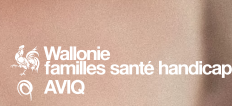
Les soins palliatifs améliorent
la qualité de vie des patients
et de leurs proches.

BIEN PLUS
QUE DES
SOINS 

 bienplusquedessoins.be

Une campagne menée par :

Avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin et de :



Sommaire

VOTRE MUT'

- 04 Les conférences de l'ASBL "Action Parkinson"
- 04 Restez au courant des campagnes nationales
- 05 Nos partenaires à votre service
- 05 Des réductions avec Mutualia
- 06 MyMutualia, votre guichet en ligne

DOSSIER

- 07 Votre grossesse en détail

ACTUALITÉ

- 12 La campagne de rappel du Covid-19
- 13 Orthodontie : démarrer un traitement

SANTÉ

- 14 Le trajet de retour au travail

NEUTRAWORLD

- 16 Les promos Neutraworld

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. GREGOIRE
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Imprimerie IPEX

SITE WEB

www.mutualia.be

Madame, Monsieur, Cher membre,

En ce mois de septembre, le contexte demeure incertain à de nombreux niveaux. Après deux années de crise sanitaire ayant remis bien des valeurs et habitudes en question, les inondations de 2021 représentant un mauvais souvenir aux séquelles matérielles, financières et morales nombreuses, la sécheresse connue en 2022 sans oublier la guerre en Ukraine qui a de lourdes conséquences sur l'économie européenne et qui fragilise encore davantage les plus faibles d'entre nous. C'est dans ce climat que les mutualités ont procédé le 28 juin dernier à l'élection de leur Assemblée Générale et à la mise en place de leurs instances.

Les nouvelles instances que j'aurai l'honneur de présider désormais auront un rôle crucial à jouer pour accompagner les membres au mieux et aider à l'amélioration des services aux affiliés. Un autre défi sera de finaliser avec harmonie la fusion qui rapproche depuis peu les entités de Bruxelles, du Brabant wallon et de Verviers, ce qui permettra d'assurer la pérennité de notre mutualité historique, tout cela en trouvant le juste équilibre entre la modernisation vers le numérique et le maintien des services classiques accessibles à tous. Le fil conducteur pour réussir ce challenge sera l'équité et la bienveillance dans toutes relations.

Comme mes collègues, j'aurai à cœur d'apporter ma contribution à cette tâche. Je me baserai sur l'expérience acquise au cours de ma vie professionnelle. Après ma licence en sciences commerciales et financières au HEC de Liège, j'ai occupé des postes de gestion dans divers domaines comme un service d'aide sociale et familiale, un centre de recherche dans l'énergie, l'audit dans l'industrie métallurgique du zinc, la direction d'une grande société pharmaceutique liégeoise, ensuite 8 ans de consultance en management chez Deloitte et Touche. Au cours des 22 dernières années, j'ai pu diriger le groupe des Pharmacies populaires V-Pharma tout en exerçant parallèlement divers mandats au sein de Mutualia avant d'en assurer la présidence depuis juillet 2022. La musique et le théâtre constituent mes principaux centres d'intérêts. Pour ce qui est de ma vie familiale, celle-ci n'a pas toujours été en ligne droite mais elle a été heureuse. J'ai la chance d'avoir deux filles qui suivent leur chemin avec dynamisme ! Je partage actuellement mes jours entre la Belgique et l'étranger avec une passion toute particulière pour l'Afrique.

Bonne lecture !

Marc Breyer, Président de Mutualia

Les conférences de l'ASBL « Action Parkinson »

Vous souhaitez participer à ces conférences ? Inscrivez-vous par e-mail à cecile.gregoire@actionparkinson.be ou par tél au 0494.53.1046, tout public, gratuit. De 14 à 16h, chaussée de Vleurgat, 109 à Ixelles

27
SEPT

MARDI 27 SEPTEMBRE - CONFÉRENCE SUR LA LOGOPÉDIE

La logopédie permet de lutter contre la perte des automatismes et d'améliorer le langage, la déglutition, la voix, la respiration, le maintien,... Il convient de ne pas l'entamer de façon trop tardive pour maximiser ses effets. Mme Laurence Dumont, logopède LSVT à la clinique St Pierre à Ottignies, répondra à ces questions : Quand commencer des séances de logopédie ? Qu'est-ce que la méthode LSVT ? Comment avoir une idée du volume sonore de la voix ? Que peut apporter une logopède ?

Retrouvez Mme Laurence Dumont le mardi 27 septembre de 14h à 16h, Chaussée de Vleurgat 109, 1050 Ixelles.

04
OCT

MARDI 4 OCTOBRE : TABLE DE PAROLES RÉSERVÉE AUX AIDANTS-PROCHES

L'un de vos proches est atteint de la maladie de Parkinson ? Participez à cette table de paroles consacrée à la maladie de Parkinson, de 14 à 16h, chaussée de Vleurgat, 109 à Ixelles.

18
OCT

MARDI 18 OCTOBRE - CONFÉRENCE DU DR THIBAUT WARLOP, NEUROLOGUE

En tant que doctorant en médecine physique et réadaptation motrice, Le Dr Thibault Warlop, neurologue aux cliniques universitaires Saint Luc, a étudié en 2014 les troubles de la marche dus à la variabilité du rythme qui peuvent avoir pour conséquences fâcheuses des chutes chez la personne ayant la maladie de Parkinson. Par la suite il a en plus fait des études pour être neurologue. Qu'est-ce qui l'a motivé à s'intéresser particulièrement à la maladie de Parkinson? Quelles recommandations nous apporte-t-il? Quels nouveaux angles de vue?

Retrouvez le Dr Thibault Warlop le mardi 18 octobre de 14 à 16h, chaussée de Vleurgat, 109 à Ixelles.

Restez au courant des campagnes nationales

Retrouvez désormais les différentes campagnes nationales lancées par l'INAMI sur www.mutualia.be sous l'onglet « santé ». Il est important pour Mutualia d'informer ses affiliés sur ces sujets. Ces informations seront d'ailleurs toujours publiées sur notre site, sur notre page Facebook mais également dans notre MutualiaMag.



MyMutualia votre guichet en ligne

Consultez vos remboursements, vos indemnités, vos quittances ou modifiez vos données de contact,...



Nos partenaires à votre service

Vous avez besoin de soins réguliers après une hospitalisation (piqûre, toilette, pansement,...) ? Vous êtes malade, fragilisé, âgé ou dans une situation d'handicap ? Nos infirmier(e)s conventionnés s'engagent à vous aider sans percevoir de ticket modérateur.

N'oublions pas que la société actuelle prône le « vivre chez soi » dans un environnement familial le plus longtemps possible. Pour y parvenir, demandez conseil à nos ergothérapeutes. Leur objectif ? Vous accompagner vers l'autonomie et l'indépendance en prenant en compte vos habitudes de vie et votre environnement qu'il soit social ou physique.

En fonction de votre état de santé, nos ergothérapeutes vous aideront dans les situations suivantes : constitution d'un dossier AViQ ou PHARE pour une demande d'intervention, évaluation et prévention des chutes, aménagement fonctionnel du domicile (salle de bain, cuisine, escaliers, etc), conseil en aides techniques (planche de bain, cadre de WC, antidérapant, etc...), facilitation des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du domicile.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ? N'hésitez pas à vous adresser à l'un de nos conseillers ou écrivez-nous à info@mutualia.be. Retrouvez également tous nos partenaires dans notre brochure "Avantages 2022" ou sur www.mutualia.be.



Des réductions avec Mutualia

Découvrez bientôt notre carte-partenaires et profitez de réductions dans divers secteurs d'activités (sport, détente, culture, beauté, optique, loisirs, etc...) sur l'ensemble du territoire belge.

COMMENT BÉNÉFICIER DE NOS RÉDUCTIONS ?

Vous voulez connaître la liste de nos partenaires ? Rien de plus simple ! Rendez-vous sur www.mutualia.be sous les onglets « vos avantages », « partenaires », « nos autres partenaires ». Les réductions mentionnées sont déjà d'application dès maintenant. Cette liste est bien entendu non-exhaustive et évoluera tout au long de l'année. N'hésitez donc pas à y jeter un œil de temps en temps.

La carte sous sa version papier verra quant à elle le jour dès janvier 2023. En attendant, les réductions pourront vous être octroyées sur présentation d'une vignette de mutuelle.

Vous êtes commerçant et souhaitez devenir partenaire de Mutualia ? Adressez-nous un mail via info@mutualia.be, nous nous ferons un plaisir de vous contacter afin de collaborer.



Restez informés sur nos avantages,
likez notre page !

► [FACEBOOK/MUTUALIA](https://www.facebook.com/MUTUALIA)

MyMutualia

votre guichet en ligne

Pas le temps de vous déplacer ou de patienter en agence? "MyMutualia" vous permet de gérer facilement et rapidement votre dossier depuis votre ordinateur, smartphone ou tablette.

«MyMutualia», votre guichet en ligne, vous offre de nombreux avantages qui vous permettent de profiter des services de votre mutualité sans avoir à vous déplacer. En quelques clics, modifiez vos données de contact, commandez vos vignettes ou bien vos enveloppes «port payé par le destinataire». Demandez-y votre carte européenne d'assurance maladie ou vos diverses cartes de réductions et consultez-y vos accords médicaux, le détail de vos remboursements ou encore le paiement de vos indemnités,... Tout ça depuis votre ordinateur, smartphone ou tablette !

CRÉER UN COMPTE MYMUTUALIA

Vous souhaitez gagner du temps et gérer votre dossier Mutualia en ligne ? Il suffit de vous créer un compte MyMutualia. Pour cela, rien de plus simple ! Rendez-vous sur notre site internet www.mutualia.be. Accédez à votre guichet en ligne "MyMutualia", et cliquez sur "enregistrement" en haut à droite de votre écran. Vous pourrez alors compléter le formulaire d'enregistrement.

Sachez que pour créer un compte, vous devez choisir de recevoir vos données de connexion par e-mail ou par SMS. Attention, selon votre choix, vous devrez nous communiquer votre adresse e-mail ou votre numéro de téléphone. Assurez-vous donc que l'e-mail ou le numéro de téléphone que vous nous communiquerez correspond bien à celui que vous avez mentionné dans votre dossier Mutualia.

Lorsque vous avez terminé de compléter le formulaire, cliquez sur "Enregistrer" et récupérez vos données de connexion reçues par e-mail ou par SMS, selon votre choix. Vous pouvez maintenant vous connecter avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe sur "MyMutualia".

Votre service express

Grâce à notre service express, profitez de nos enveloppes «port payé par le destinataire».

Commandez-les d'un simple clic sur votre guichet en ligne

Avec notre service express, nous mettons à votre disposition, et sur simple demande, des enveloppes «port payé par le destinataire» via notre guichet en ligne.

Pour y accéder, rien de plus simple ! Rendez-vous sur la page «Formulaires» de votre guichet en ligne, et cliquez sur l'onglet «Demander». Validez votre demande sous «Demande d'enveloppes», et «Envoyer».

Vos enveloppes «port payé par le destinataire» vous arriveront dans votre boîte aux lettres.

Glissez-y tout document ou attestation de soins, n'oubliez pas d'y coller une vignette d'identification. Le remboursement sera effectué dès la réception des documents.

PLUS D'INFOS ?

Consulter notre FAQ MyMutualia sur www.mutualia.be.
Contactez-nous au 02/743.16.95 ou par email via qualite@mutualia.be.



DOSSIER

Votre grossesse en détail

Vous attendez impatiemment l'arrivée d'un heureux évènement ? Avoir un enfant représente une grande étape de la vie, c'est pourquoi Mutualia souhaite vous accompagner dans cette formidable aventure !

En route pour une toute nouvelle vie

Vous êtes enceinte ? Félicitations. C'est une nouvelle vie empreinte d'amour et de bonheur qui s'offre à vous mais avant tout, quelles sont les démarches à accomplir pour maintenir vos droits ?

Comment annoncer votre grossesse ?

VOUS ÊTES TRAVAILLEUSE SALARIÉE

Avertissez votre employeur de votre grossesse le plus rapidement possible. En effet, l'annonce de votre grossesse à votre employeur vous protège du licenciement jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après votre retour de repos de maternité. Informez-le par lettre recommandée ou présentez-lui un certificat médical et demandez-lui d'en accuser réception par écrit. Attention, votre employeur est toujours en droit de vous licencier pour un motif étranger à votre grossesse.

Sachez aussi que vous êtes autorisée à vous absenter pour les rendez-vous médicaux prénataux qui ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.

VOUS ÊTES INDÉPENDANTE OU DEMANDEUSE D'EMPLOI

Vous ne devez pas déclarer votre grossesse aux organismes dont vous dépendez. Cependant, en tant que demandeuse d'emploi, attendez d'avoir accouché pour calculer exactement la date de début de votre repos de maternité (soit 7 jours avant la naissance de votre



enfant) et complétez votre carte de pointage ainsi que votre certificat médical en fonction de cette information.

Sachez aussi que vous ne pouvez pas refuser un emploi pendant votre grossesse, sauf en cas de danger pour votre santé ou celle de l'enfant. Si vous êtes mineure, transmettez votre certificat médical au C.P.A.S pour espérer bénéficier d'un revenu d'intégration.

Quel que soit votre statut professionnel (salarisée, indépendante ou demandeuse d'emploi), vous devez transmettre votre certificat médical à votre mutualité, et ce uniquement dès que vous connaissez la date présumée de votre accouchement et votre date d'arrêt de travail.

Le milieu d'accueil

Dès votre 3^e mois de grossesse, pensez à inscrire votre enfant sur liste d'attente d'un milieu d'accueil. Les places

L'arrivée de bébé

Bébé est enfin là ! En premier lieu, vous devez en informer l'administration communale du lieu de naissance de votre enfant dans les 15 jours suivant sa naissance. Attention, il se peut que la maternité s'en charge, renseignez-vous. Remettez à l'administration communale l'attestation de naissance délivrée par la maternité, vos papiers d'identité et votre carnet de mariage, si vous êtes mariée. Vous recevrez en retour deux attestations : remettez la première à votre mutualité et la seconde à la caisse d'allocations familiales ou à la caisse d'assurances sociales.

Dès réception de votre attestation, votre mutualité se charge de calculer votre période de repos de maternité, de vous faire bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire et d'inscrire votre enfant en tant que personne à charge d'un des deux parents.

Si vous n'avez rien précisé, il sera inscrit à charge du titulaire le plus âgé ou du parent chez qui il est domicilié. Si les deux parents ne sont pas affiliés à la même mutualité, leurs signatures seront nécessaires pour inscrire l'enfant à charge de l'un ou de l'autre. L'administration communale, quant à elle, se chargera de transmettre les informations à la commune de résidence de l'enfant qui l'inscrira dans le registre de population.

Le repos de maternité

VOUS ÊTES SALARIÉE OU DEMANDEUSE D'EMPLOI

Les travailleuses salariées et les chômeuses ont droit à un repos de maternité de 15 semaines : 5 semaines de repos prénatal reportables et 1 semaine de repos prénatal obligatoire (la semaine qui précède l'accouchement), en plus de 9 semaines de repos postnatal obligatoires.

Les jours de chômage contrôlés, les jours de travail et les jours assimilés pendant la période de repos prénatal facultatif peuvent être reportés après la période de repos postnatal obligatoire.

En cas de naissances multiples, votre repos de maternité s'allonge de 4 semaines supplémentaires : 2 semaines en repos prénatal (reportables en repos postnatal) et 2 semaines en repos postnatal.

y sont de plus en plus insuffisantes et mieux vaut s'y prendre à l'avance. Si le milieu est subsidié par l'O.N.E., son coût est calculé en fonction des revenus des parents. Attention, les crèches, préguardiennats et Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance sont seules à offrir des garanties en matière de formation du personnel.

L'allocation de naissance

L'allocation de naissance est une prime unique perçue lors de la naissance de votre enfant. Si vous travaillez ou bénéficiez de prestations sociales, vous pouvez la demander dès votre 6^e mois de grossesse, et jusqu'à 5 ans après la naissance de votre enfant. Transmettez à la caisse d'allocations familiales un formulaire délivré par votre dernier employeur ou par la caisse d'allocations familiales elle-même ainsi qu'un certificat du gynécologue. Vous recevrez votre allocation à partir de votre 8^e mois de grossesse.

Attention, si vous accouchez avant la date prévue, la semaine précédant votre accouchement peut-être partiellement ou totalement perdue.

VOUS ÊTES INDÉPENDANTE

Les travailleuses indépendantes ont droit à un repos de maternité de 12 semaines : 3 semaines obligatoires à temps plein (1 semaine avant le terme prévu et 2 semaines à partir de l'accouchement) et 9 facultatives à temps plein ou à mi-temps. Le repos commence au choix de la travailleuse avant la date présumée de l'accouchement, au plus tôt 3 semaines avant le terme prévu.

En cas de naissances multiples, votre repos postnatal peut-être prolongé d'une semaine (ou de 2 semaines à mi-temps). Les semaines facultatives se prennent au plus tard dans les 36 semaines qui suivent la période de repos obligatoire. Vous pouvez prendre 1 ou plusieurs de ces semaines à mi-temps.

La fin de votre repos de maternité

VOUS ÊTES TRAVAILLEUSE SALARIÉE

En tant que travailleuse salariée, vous devez obligatoirement prévenir votre mutualité de votre reprise du travail à la fin de votre repos postnatal, et ce au plus tard 8 jours après la reprise de votre travail. Transmettez-lui une attestation officielle de reprise du travail.

VOUS ÊTES DEMANDEUSE D'EMPLOI

Si vous êtes demandeuse d'emploi, vous devez vous réinscrire auprès du service public de l'emploi ainsi qu'auprès de votre organisme de paiement et leur remettre l'acte de naissance qui vous a été préalablement délivré par l'administration communale.

Faites également parvenir à votre mutualité votre attestation de reprise du chômage datée et signée par l'organisme de paiement.

VOUS ÊTES INDÉPENDANTE

Si vous êtes travailleuse indépendante, vous devez impérativement transmettre à votre mutualité une attestation de reprise de votre activité endéans les 48 heures.



La filiation et la reconnaissance

Si vous êtes mariée, votre mari est alors présumé père de l'enfant et ce, même si vous êtes séparée, divorcée ou veuve depuis moins de 300 jours.

Depuis le 1er janvier 2015, la présomption de comaternité s'applique aussi aux couples homosexuels. La coparente devient alors automatiquement la mère de l'enfant si le couple est marié ou si l'enfant est né dans les 300 jours suivant la dissolution ou l'annulation du mariage. Seuls les couples de femmes sont mentionnés et non les couples d'hommes. Cela impliquerait le recours aux mères porteuses or, la gestation pour autrui n'est actuellement pas réglementée en Belgique.

Si vous n'êtes pas mariée, alors le père ou la coparente de l'enfant doit, avec votre consentement, reconnaître l'enfant à l'administration communale ou devant un notaire. Dans le cas où vous refusez la reconnaissance du père ou de la coparente de l'enfant, il ou elle peut introduire une requête auprès du tribunal de première instance dont dépend la commune dans laquelle l'enfant est domicilié.

Si votre enfant n'est pas reconnu par son père, vous pouvez demander que la paternité soit établie par jugement du tribunal de première instance.

Vos allocations familiales

Les allocations familiales sont dues à partir du mois qui suit celui de la naissance de votre enfant et sont payées à terme échu. Le montant varie en fonction du rang des enfants dans le ménage, de leur âge et du statut du parent dont ils sont à charge.

Un complément d'allocation peut aussi être accordé. C'est le cas par exemple pour les enfants atteints d'un handicap ou d'une affection, les enfants de personnes handicapées, de personnes invalides, de malades de longue durée, de prépensionnés ou encore les enfants de chômeuses. Les familles monoparentales peuvent également bénéficier d'allocations majorées.

Le congé de naissance ou de paternité

Le père (ou la co-mère) de l'enfant, s'il est salarié, peut bénéficier d'un congé de naissance de 15 jours ouvrables, à prendre, au choix, en une ou plusieurs fois dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

La parentalité est justifiée par l'acte de naissance et, si le 2^e parent ne figure pas sur l'acte de naissance, éventuellement par l'acte de mariage, la déclaration de cohabitation légale ou la composition de ménage justifiant la cohabitation de fait depuis au moins 3 ans.

Les 3 premiers jours de la période sont pris en charge par l'employeur. Pour le reste, le bénéficiaire recevra une indemnité (soumise à condition d'assurance) représentant 82% de son salaire brut évalué en jours. Ce montant est plafonné. Les 15 jours sont proratisés en fonction du régime de travail.

Les indépendants doivent contacter leur caisse d'assurance sociale pour l'obtention de leur congé de naissance.

L'hospitalisation de votre bébé est prolongée ?

Après les 7 jours suivant l'accouchement, chaque jour supplémentaire que votre enfant passe à l'hôpital vous donne droit à un jour supplémentaire de repos de maternité indemnisé, avec un maximum de 24 semaines. Transmettez une attestation de l'hôpital à votre mutualité avant la fin de votre repos de maternité.

Le transfert du congé de maternité

Le transfert du congé de maternité vers le père ou le co-parent peut être accordé dans certains cas.

Si la mère est hospitalisée au-delà de 7 jours après l'accouchement alors que le nouveau-né est déjà rentré à la maison. Pour bénéficier de ce transfert, transmettez à votre mutualité une attestation de l'hôpital indiquant la date de début de l'hospitalisation de la mère, certifiant qu'elle dure plus de 7 jours et que votre enfant a quitté l'hôpital.

La mère conserve le droit à ses indemnités de maternité durant la durée du congé pris par le co-parent qui, lui, a droit à une indemnité correspondant à 60 % de sa rémunération brute. S'il est chômeur, l'indemnité ne pourra être supérieure aux allocations de chômage ni inférieure à son indemnité d'invalidité s'il est invalide.

Dans les 8 jours qui suivent la fin du congé, le co-parent doit remettre à la mutualité une attestation de l'employeur ou de l'organisme de paiement mentionnant la date de reprise du travail ou du chômage ainsi qu'une attestation de l'hôpital précisant la date à laquelle l'hospitalisation de la mère a pris fin.

ACTUALITÉ

La campagne de rappel du Covid-19

La vaccination, un acte individuel et collectif qui nous protège tous ! Toutes les infos sur la campagne de rappel du Covid-19...



Une nouvelle campagne de vaccination débutera le 5 septembre prochain. Celle-ci devrait s'étendre sur une période de 8 semaines afin de permettre à la population de se donner les meilleures chances pour se protéger et affronter l'automne et l'hiver d'une manière la plus sereine possible.

LES PHASES DE LA VACCINATION

La vaccination se fera par phases et donnera, dès début septembre, une priorité aux personnes de plus de 65 ans, aux immunodéprimés, aux résidents et personnel des maisons de repos, au personnel du secteur de la santé ainsi qu'aux femmes enceintes. Les hôpitaux se chargeront de vacciner leur personnel. Il en sera de même pour les maisons de repos à l'égard de leur personnel et de leurs résidents. Les femmes enceintes seront invitées à contacter l'AVIQ au 071/31.34.93.

La seconde phase permettra aux personnes de 50 à 64 ans de se faire vacciner. La troisième phase consistera à inviter la population de 18 ans et plus, sur une base volontaire et prise de rendez-vous, de recevoir une dose «booster» en vue d'obtenir une protection élevée contre les formes graves de la maladie.

RÉACTIVATION DE LA PLATERFORME QVAX

La plateforme QVAX sera réactivée pour permettre aux personnes désireuses d'être vaccinées de profiter de plages ou de doses disponibles sur prise de rendez-vous.

D'un point de vue logistique, les centres de vaccination seront à nouveau renforcés et la plupart seront accessibles 6 jours par semaine à raison de 10 heures par jour. Les pharmacies et les médecins généralistes volontaires continueront également à vacciner les personnes intéressées.

Retrouvez plus d'infos sur www.jemevaccine.be.

Une nouvelle campagne de vaccination

Les médecins généralistes

Il est important de savoir quels vaccins ont été ou n'ont pas été administrés.

Pour vous souvenir quels vaccins ont été ou n'ont pas été administrés, vous pouvez utiliser le carnet de vaccination ou le portail numérique Masanté.

Discutez-en avec votre médecin traitant pour vérifier si les détails de vos vaccinations figurent dans votre dossier médical global.



Votre avantage Mutualia

Grâce à Mutualia, vous bénéficiez d'une intervention de 35 € par an et par bénéficiaire pour tous les vaccins reconnus en Belgique sachant que l'intervention envisagée ne peut être supérieure au montant qui reste à charge du bénéficiaire à la suite de l'intervention de l'assurance obligatoire.

Orthodontie : démarrer un traitement ?

Quand débiter un traitement d'orthodontie ? Comment se passent les remboursements ? Nous vous expliquons tout !

Le traitement orthodontique a un but fonctionnel avant d'être esthétique. En effet, des dents bien alignées permettent d'améliorer la mastication, la déglutition mais aussi la production des sons et la respiration. Avant de démarrer un traitement, sachez qu'il constitue un coût important sur le long terme. Nous vous conseillons donc vivement de toujours demander un devis préalable.

COMMENT SE PASSENT LES REMBOURSEMENTS ?

Les consultations seront remboursées en assurance obligatoire. De plus, notre assurance complémentaire interviendra jusqu'à 750 euros pour un traitement démarré avant les 15 ans de l'enfant. Une intervention de 50% dans le coût du ticket modérateur pour les traitements de premières intentions est également prévue pour les enfants de moins de 9 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, pour démarrer un traitement, l'accord du médecin-conseil n'est plus nécessaire et vous ne devrez plus remettre à la mutuelle l'annexe 60. Pour les soins qui ont débuté avant cette date, l'ancienne procédure reste d'application, à savoir l'accord du médecin-conseil et la remise de l'annexe 60.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ? Contactez-nous via info@mutualia.be.

Le trajet de retour au travail en détail

Comment retrouver une activité professionnelle compatible à vos limitations fonctionnelles ?

Un trajet de retour au travail, c'est un trajet volontaire pour lequel un Coordinateur en Retour Au Travail (ReAT) de la mutualité soutient l'assuré social reconnu en incapacité de travail, en vue de mettre en place l'accompagnement approprié, afin de l'aider à réinvestir le marché du travail, par le biais d'un travail adapté, d'un autre travail ou d'une formation.

Tout travailleur salarié ou chômeur peut s'engager dans ce trajet s'il est reconnu en incapacité de travail et s'il dispose encore de capacités physiques ou psychiques suffisantes pour un retour sur le marché du travail.

QUI PEUT L'INITIER ?

Le médecin-conseil qui oriente l'assuré vers le Coordinateur ReAT pour un 1^{er} contact ou l'assuré reconnu en incapacité de travail lui-même : il prend spontanément contact avec le coordinateur de sa mutualité pour organiser une 1^{ère} rencontre.

COMMENT SE DÉROULE-T-IL ?

Le trajet est à l'initiative du médecin-conseil

10 semaines après le début de son incapacité de travail, le médecin-conseil demande à l'assuré de remplir un questionnaire que ce dernier devra renvoyer dans



un délai de 2 semaines. Dans le courant du 4^{ème} mois d'incapacité de travail, le médecin-conseil effectuera une 1^{ère} estimation de ce que l'assuré pourrait encore réaliser, selon ses « capacités restantes », ceci sur base de son dossier médical et du questionnaire qu'il a complété. Il y a alors deux possibilités :

L'assuré est orienté vers le coordinateur ReAT pour un 1^{er} contact

Le médecin-conseil aura estimé qu'une reprise de travail chez son employeur (s'il a toujours un contrat de travail) ou une reprise sur le marché du travail régulier lui semble possible après une ou plusieurs actions de réadaptation et/ou d'accompagnement (ex : temps partiel médical, réorientation socioprofessionnelle).

Le médecin-conseil décide de ne pas orienter l'assuré vers le coordinateur ReAT

Il aura estimé qu'en raison de son état de santé, des actions de réadaptation et d'orientation professionnelle ne sont pas nécessaires ou impossibles actuellement. Toutefois, lors d'une estimation ultérieure de ses « capacités restantes », le médecin-conseil pourra décider d'orienter l'assuré vers le coordinateur ReAT, s'il estime que les actions citées au point 1 sont envisageables.



L'assuré demande à intégrer spontanément le trajet

Durant la période où l'assuré est reconnu en incapacité de travail, il a la possibilité de rencontrer le coordinateur ReAT. Il prend ainsi directement contact avec sa mutualité. Si nécessaire, il reçoit un questionnaire à compléter, qu'il devra transmettre au médecin-conseil dans un délai de 2 semaines.

ET APRÈS ?

Un mois après que l'assuré ait été orienté vers le coordinateur ReAT, ou à compter de la transmission du questionnaire complété en cas de demande spontanée, celui-ci organise un 1^{er} contact pour expliquer à l'assuré son rôle dans l'accompagnement et le suivi de son trajet. Il examinera avec lui la 1^{ère} étape du trajet à entreprendre.

Si l'assuré est toujours engagé dans le cadre d'un contrat de travail, le coordinateur ReAT l'orientera, avec son consentement et l'accompagnement nécessaire, vers le conseiller en prévention - médecin du travail, en vue d'une demande de visite préalable à la reprise du travail ou du démarrage d'un trajet de réintégration auprès de son employeur.

S'il n'a pas de contrat de travail ou s'il n'est pas orienté vers le conseiller en prévention - médecin du travail, après ce 1^{er} contact, le coordinateur ReAT demande au médecin-conseil l'autorisation d'entamer un trajet de ReAT sous sa coordination.

Le trajet de réintégration est différent

Attention ! Le trajet de réintégration auprès de la médecine du travail est différent du trajet ReAT.

Le trajet de réintégration auprès de la médecine du travail a pour but de déterminer les possibilités de reprise de travail chez l'employeur actuel (soit le dernier poste de travail, un travail adapté ou une affectation à un autre poste, temporairement ou définitivement), ou d'éventuellement déterminer une inaptitude définitive à réaliser le travail convenu dans le cadre du contrat de travail.

Toujours à l'écoute de vos futures vacances



Neutraworld Verviers : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h.



MARCHÉS DE NOËL 2022
GÉNÉRALTOUR

àpd
279€
3 JOURS

Voyage en autocar Vip lines
Nuitées à l'hôtel au cygne 3* ou l'hôtel Nid des cigognes
3* selon la formule et la date de départ.

DÉPARTS 27/11, 02-04-18/12/2022 | DEMI-PENSION



INDE DU NORD ET RAJASTHAN
BTTOURS

àpd
1849€
14 JOURS

Bikaner, Jaisalmer, Jodhpur, Udaipur, Jaipur, Agra,... Visite du Taj Mahal, Découverte des temples, spectacles folkloriques indiens, initiation à la cuisine indienne, expérience de plusieurs transports locaux : dromadaire, calèche, jeep, bateau... Transferts au départ de votre domicile aller et retour inclus

DÉPARTS 03/11/2022 (AUTRES DATES DE DÉPART POSSIBLES) | SUPPLÉMENT SINGLE 420€ | PENSION COMPLÈTE

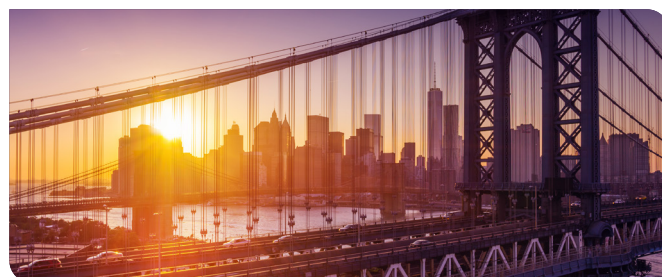


L'ESSENTIEL DE NEW-YORK
GÉNÉRALTOUR

àpd
1365€
6 JOURS

Guide francophone - Hôtel 4* en centre-ville - La messe
Gospel à Harlem - Accès à l'Empire State Building -
Découvertes des quartiers emblématiques

DÉPARTS 06-13-27/10, 10-24/11/2022 | DEMI-PENSION



Mutualia
JUSQU'À 5% DE RÉDUCTION

Neutraworld Verviers - 087/30 80 99 | Ou écrivez-nous à l'adresse infos@neutraworld.be | Retrouvez nos offres détaillées sur <http://tousenvadrouille.be/neutraworld> | **FACEBOOK**/Neutraworld | Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.